



Ordre du jour :

**1- Administration générale**

- 1.1- Aide au voyage

**2- Direction générale**

- 2.1- Demande de subvention
- 2.2- Modification délibération 5.2 du 25.10.18 « membres CIAS »
- 2.3- Mise à jour d'un membre de la CLECT
- 2.4- Désignation de membres au sein du SIAEP Valence-Valdériès

**3- Finances comptabilité**

- 3.1- Canalisations de transport de gaz – Redevance d'occupation du domaine public 2018
- 3.2- DM n°1, 2018 Budget multi accueil intercommunal Ségala (crèches)

**4- Ressources humaines**

- 4.1- Attribution de chèques cadeaux
- 4.2- Régime indemnitaire pour le personnel de la 3CS
- 4.3- Transfert du poste de conseiller en insertion professionnelle au CIAS
- 4.4- Création emploi permanent d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe catégorie C

**5- Développement durable et aménagement du territoire**

- 5.1- Demande subvention département crèche Villeneuve sur Vère
- 5.2- Demande subvention département crèche Reguelongue (commune de le Garric)
- 5.3- Information du Président au conseil sur les marchés conclus (dans le cadre des délégations au Président)

**6- Office de tourisme**

- 6.1- Sélection graphistes pour réalisation supports et actions de communication
- 6.2- Boutique OT – nouveautés et tarif

**7- Economie**

- 7.1- Vente partie du lot 6, ZA Nord Croix de Mille à M. Serin pour construction entrepôt de stockage
- 7.2- Subvention 3CS à SAS NID'ART projet construction ZA Croix de Mille

**8- Habitat - urbanisme**

- 8.1- OPAH - Décision accordant l'octroi de subvention
- 8.2- TIGEO – Cotisation 2019
- 8.3- Plan climat énergie
- 8.4- Modification statuts du PETR

**9- Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 41 (du début à 8.1), 42 (au 8.2) et 43 (du 8.3 à la fin)**

Robert ASSIE, Alain ASTIE, Philippe ASTORG, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, René BERTRAND, André CABOT, Thierry CALMELS (à partir du 8.3), Jean-Claude CLERGUE, Martine COURVEILLE (pouvoir de Françoise COUCHAT MARTY), Robert CRESPO (à partir du 8.2) Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE, André FABRE, Christian GAVAZZI, Christian HAMON, Jean-François KOWALIK (pouvoir de Marie-Thérèse GUTIERREZ), Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir de Catherine PINOL), Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Guy MALATERRE, Denis MARTY, Marie-Ange MASTAIN, Roland MERCIER, Marie MILESI, Jean NEDJARI, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Aline REDO, Josiane REY (pouvoir de Robert CRESPO jusqu'au 8.1), Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM, Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL, Myriam VIDAL

**Suppléant présent avec voix délibérative : 1**

Christian ANDRIEU

**Titulaires excusés : 15 (du début à 8.1), 14 (au 8.2) et 13 (du 8.3 à la fin)**

Henri BARROU, Fabienne BEX, Thierry CALMELS (jusqu'au 8.2), Monique CASTE DEBAR, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir à Martine COURVEILLE), Robert CRESPO (pouvoir à Josiane REY jusqu'au 8.1), Atanasio GONZALEZ (représenté), Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir à Jean-François KOWALIK), Jean-Pierre IZARD, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Thierry MALIET, Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Jean-Pierre PERIE, Catherine PINOL (pouvoir à Mylène KULIFAJ TESSON)

**Suppléants présents sans voix délibérative : 2**

Claudine MARTINEZ, René SUDRE

**Secrétaire de séance :**

Francis MAFFRE

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>56</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>41 (du début à 8.1), 42 (au 8.2) et 43 (du 8.3 à la fin)</b>
<b>Délégués avec pouvoir</b>	<b>5 (du début à 8.1) et 4 (du 8.2 à la fin)</b>
<b>Suppléant avec voix</b>	<b>1</b>
<b>Suppléants sans voix</b>	<b>2</b>
<b>Voix délibératives</b>	<b>47 (du début à 8.2) et 48 (du 8.3 à la fin)</b>
<b>Membres présents</b>	<b>44 (du début à 8.1), 45 (au 8.2) et 46 (du 8.3 à la fin)</b>

---

**DELIBERATION 20/12/2018-1.1 : AIDE AU VOYAGE A NECKARSULM COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Collège Augustin Malroux de Blaye les Mines* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire « échange avec le Gymnasium de Neckarsulm » **du 13 au 21 décembre 2018**, pour des élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 160,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 34 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ACCART - DE LAPANOUSE	Audrey	LE GARRIC	FRADCOURT	Tristan	BLAYE LES MINES
ADAMS	Jean Luc	ST JEAN DE MARCEL	FRUGIER	Emilie	ROSIERES
ADAMS	Orelie	ST JEAN DE MARCEL	GAI-DEFOS	Julian	ROSIERES
ALLARD	Nathan	BLAYE LES MINES	IVERSENC	Nathan	BLAYE LES MINES
ANGELOT	Ulysse	CARMAUX	LEVY	Océanne	TAIX
BEELEN	Max	TREBAN	MERCIRIS	Aurélien	CAGNAC LES MINES
CALMELS-BIANCHI	Jonas	PAMPELONNE	MILLE	Julie	LE GARRIC
CAMBOULIVES	Sarah	MIRANDOL BOURGNOUNAC	RESSEGUIER	Ludwig	STE GEMME
CAPELLE	Paul	STE GEMME	SAYSSET	Klara	LE GARRIC
DABROWSKI	Chloé	BLAYE LES MINES	TABERT	Mathéo	ROSIERES
DEBALS	Loïc	BLAYE LES MINES	THIROUX	Marie	CARMAUX
DELGADO	Aurelien	ST JEAN DE MARCEL	TORDEUX	Mélissa	ST BENOIT DE CARMAUX
DUBOIS	Cassandra	CARMAUX	VÁITY	Nélia	ST BENOIT DE CARMAUX
DUPONT	Sezen	ST JEAN DE MARCEL	VOGT	Mathéo	CARMAUX
ESCOUTES	Leo	BLAYE LES MINES	WARGNIER-BARROIS	Théo	BLAYE LES MINES
FRADCOURT	Lou-Anne	BLAYE LES MINES	WOZNIAK	Quentin	ROSIERES
FRADCOURT	Thomas	BLAYE LES MINES	ZILETTI	Louis	PAMPELONNE

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide totale de 544 € (34 x 16 €).

---

#### DELIBERATION 20/12/2018-1.2 : AIDE AU VOYAGE A NECKARSULM LYCEE JEAN JAURES

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès de Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire « échange avec le Gymnasium de Neckarsulm » **du 13 au 21 décembre 2018**, pour des élèves de 2<sup>nde</sup>

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 160,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 5 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ADAMS	Isabelle	ST JEAN DE MARCEL	LAEMLIN	Cécilien	TREVIEN
DELPECH	Laurène	CARMAUX	LAFFITTE	Emma-Lou	ROSIERES
LAEMLIN	Béranger	TREVIEN			

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** d'octroyer une aide totale de 80 € (5 x 16 €).

---

#### DELIBERATION 20/12/2018-2.1 : DEMANDE DE SUBVENTION

---

Le Président présente le courrier reçu de l'association Wagga Club dans lequel elle sollicite la communauté de communes pour une aide financière dans le cadre de la manifestation Buffa Venta (édition juin 2018).

Il propose une aide d'un montant de 1 000 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 1 000 € à l'association
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette aide

---

#### DELIBERATION 20/12/2018-2.2 : AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

---

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE SUITE A UNE ERREUR DE PLUME  
(n°5.2 du 25/10/18)**

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CIAS comprend des membres élus par le conseil communautaire ainsi que des membres nommés par le président de l'établissement public de

coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Actuellement, et par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014, 8 membres élus ont été désignés et 8 membres de la société civile nommés par arrêté du Président.

Au vu de l'élargissement des compétences du CIAS, il convient de prévoir l'augmentation à part égale du nombre de membres élus et des membres nommés du conseil d'administration comme le permet l'article R123-28 du CASF.

La composition du CIAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pourrait être la suivante :

M. Somen : Président de droit	
MEMBRES ELUS	
Mme Couchat-Marty Françoise	M. San Andres Thierry
Mme Milesi Marie	Mme Selam Fatima
M. Nedjari Jean	Mme Vedel Djamilia
M. Perié Jean-Pierre	Mme Vidal Suzette
Mme Redo Aline	
MEMBRES NOMMES	
1 représentant de l'association « les riverains du Cérou »	7 autres membres déjà nommés
1 représentant de l'association des centres sociaux	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS pour le passer de 8 à 9 par collège,
- **DESIGNE et APPROUVE** la composition proposée ci-dessus.

---

**DELIBERATION 20/12/2018-2.3 : MISE A JOUR LISTE MEMBRE DE LA CLECT**

---

Conformément à l'article 1609 nonies C Modifié par [LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 87](#) – paragraphe IV,

Vu la délibération n°04 du 17/04/2014 décidant de nommer un représentant par commune,

Vu la délibération n°04 du 28/04/2014 désignant les membres de la CLECT,

Il convient de mettre à jour la liste des membres de la CLECT

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** la composition de la CLECT ci-dessous :

NOM	PRENOM	COMMUNE DE	NOM	PRENOM	COMMUNE DE
ANDRIEU	Christian	ALMAYRAC	KOWALIK	Jean-François	BLAYE LES MINES
ASSIE	Robert	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LE RIDANT	Jean-Pierre	MONTIRAT
ASTIE	Alain	ROSIERES	MAFFRE	Alain	MONTAURIOL
BALARAN	Jean-Marc	STE CROIX	MALATERRE	Guy	PAMPELONNE
BERTRAND	René	COMBEFA	MARTY	Denis	MONESTIES
CABOT	André	VALDERIES	MERCIER	Roland	LABASTIDE GABAUSSE
CASTE-DEBAR	Monique	JOUQUEVIEL	NEDJARI	Jean	CAGNAC LES MINES
CLERGUE	Jean-Claude	STE GEMME	OROZCO	Jean-Michel	ST BENOIT DE CARMAUX
COUCHAT MARTY	Françoise	CARMAUX	PUECH	Christian	MOULARES
DELPOUX	Jacqueline	TREBAN	REDO	Aline	VIRAC
DOUZAL	Thierry	SALLES	SERIEYS	Didier	TAIX
EMERIAUD	Françoise	TANUS	TROUCHE	Alain	VILLENEUVE SUR VERE
ESCOUTES	Jean-Marc	MAILHOC	VALIERE	Jean-Paul	CRESPIN
FRANCO	Michèle	MILHAVET	VEDEL	Christian	LE GARRIC
GIL	Christian	ST CHRISTOPHE	VIDAL	Myriam	ST JEAN DE MARCEL
HAMON	Christian	LE SEGUR	VIGNOLES	Michel	TREVIEN

---

**DELIBERATION 20/12/2018-2.4 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 3CS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SIAEP VALENCE-VALDERIES**

---

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1er janvier 2019 par la 3CS, considérant que le SIAEP de Valence-Valdériès intervient au minimum sur 2 EPCI dont la 3CS, il convient que la 3CS désigne ses représentants au sein de ce syndicat dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ses représentants pour les communes de Crespin, Montauriol, St Jean de Marcel, Tréban et Valdériès.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNER** les membres ci-dessous pour représenter la 3CS au sein du SIAEP de Valence-Valdériès :

	Membres		Membres
<b>CRSPIN</b>	Denis PUECH Pierre FABRE	<b>TREBAN</b>	Sébastien BLANC Jean-Michel VIALA
<b>MONTAURIOL</b>	Florent DOUZIECH Joseph BELDEROK	<b>VALDERIES</b>	André CABOT Nelly CONSTANS
<b>ST JEAN DE MARCEL</b>	Patrick JEAN Robert DIEUZE		

---

**DELIBERATION 20/12/2018-3.1 : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC 2018**

---

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

La Société TERAGA possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2018 à 156,00 € selon formule de calcul 2018 ci-dessous. Cette redevance concerne les communes de Blaye les Mines, Cagnac-les-Mines, Labastide Gabausse, Saint Benoit de Carmaux et Taïx.

Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP/linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	Montant redevance
2018	16 963 m	5%	848 m	$(0.035\text{€}\times L) + 100\text{€} \times 1.20$	156 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recette au compte 70388 d'un montant de 156,00 € à l'encontre de la Société TERAGA au titre de la redevance du domaine public de l'année 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION 20/12/2018-3.2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2018 BUDGET MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL  
SEGALA (CRECHES)**

---

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe *Multi Accueil intercommunal Ségala*.

Il explique qu'il convient d'ajuster les crédits sur le chapitre 67 *Charges exceptionnelles*, insuffisamment pourvu lors du vote du budget, et ce afin de rembourser des trop perçus sur l'accueil de la crèche de l'Espelidou.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Multi Accueil intercommunal Ségala telle que présentée ci-dessous,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés.

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL SEGALA	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
AJUSTEMENT DES CREDITS AU CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228-64 : Divers	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-64 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

---

**DELIBERATION 20/12/2018-3.3 : DECISION MODIFICATIVE N °3 – 2018 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

---

Le Président présente à l'assemblée délibérante la décision modificative n°3 du budget annexe SPANC. Il explique qu'il convient d'ajuster les crédits sur le chapitre 012 Charges de personnel, insuffisamment pourvu lors du vote du budget.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés.

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA SPANC	DM n°3 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISIONS MODIFICATIVES AJUSTEMENT 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

---

**DELIBERATION 20/12/2018-4.1 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX**

---

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'attribution de chèques cadeaux :

- De fin d'année au personnel de la 3CS d'un montant de 70 euros
- De Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par le CNAS)

---

**DELIBERATION 20/12/2018-4.3 : TRANSFERT DU POSTE DE CONSEILLER EN INSERTION PROFESSIONNELLE AU CIAS**

---

La 3CS emploie actuellement Mme Céline GILLET en tant que Conseiller en Insertion Professionnelle dans le cadre d'une convention de délégation du Département. Elle est chargée de l'accompagnement des BRSA pour le compte de ce dernier. Aussi, il apparaît cohérent de transférer ce personnel dans le cadre du transfert global des dispositifs d'insertion professionnelle au CIAS.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le transfert du contrat à durée indéterminée de Mme Céline GILLET, Conseillère en insertion Professionnelle de la 3CS au CIAS

---

**DELIBERATION 20/12/2018-4.4 : CREATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE CATEGORIE C**

---

Le Président informe l'assemblée : qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la 3CS, notamment pour le syndicat SIAEP de Pampelonne

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de 1ère classe (catégorie C) à temps complet, par mutation, pour le service pôle des eaux Ségala-Carmausin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

**DELIBERATION 20/12/2018-5.1 : DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT CRECHE VILLENEUVE-SUR-VERE**

---

Dans le cadre du projet de construction d'une crèche multi-accueil de 16 places sur la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, le Conseil de Communauté avait délibéré pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la CAF, de la Région et du Département (délibération 30/01/2018-10.1).

A ce jour, les arrêtés de subventions ont bien été réceptionnés pour l'Etat, la CAF et la Région. Considérant que le Département se positionne après ces cofinanceurs, il convient aujourd'hui de solliciter l'aide du Département sur la base d'un plan de financement prévisionnel plus précis.

Le plan de financement a donc été actualisé comme suit :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Intitulé		€ HT	Intitulé	%	€
Acquisition foncière		2 000,00 €	ETAT		
- Foncier	- €		<i>30% de 562 793€ éligibles</i>	28,2%	168 838,00 €
- Bornage	- €		CAF	35,1%	210 500,00 €
- Frais notaires	2 000€		<b>Département</b>	<b>6,7%</b>	<b>40 262,00 €</b>
Etudes préopérationnelles		2 470,65 €	Région		
- Etude topographique	640,00 €		<i>15% de 400 000€ éligibles</i>	10,0%	60 000,00 €
- Etude géotechnique	1 830,65 €				
Publicité MAPA MOE		30,00 €	Autofinancement HT	20,0%	119 900,00 €
Maîtrise d'œuvre		52 292,92 €			
Publicité MAPA Travaux		605,16 €			
Travaux		501 956,55 €			
Coordination SPS		3 675,00 €			
Contrôle technique		6 020,00 €			
Assurance Dommages Ouvrage		6 278,32 €			
Mobilier		16 000,00 €			
Sécurité incendie (extincteurs,...)		2 005,23 €			
Constat huissier permis construire		283,33 €			
Viabilisation		5 882,840 €			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>599 500,00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>599 500,00 €</b>



Pour 2019, l'office de tourisme a décidé d'arrêter ce guide et de le remplacer par de nouvelles éditions. Elles ont pour but de répondre aux besoins de nos différentes cibles. La commission tourisme a validé ce choix.

Ainsi le magazine a pour objectif de séduire et de donner envie de séjourner chez nous alors que les fiches donneront les informations pratiques sur les sites identifiés en fonction de la thématique abordée.

- ⇒ Magazine séduction
- ⇒ Carnet « mon voyage en Carmausin-Ségala »
- ⇒ Fiche « nos coups de cœur en amoureux »
- ⇒ Fiche « le Carmausin-Ségala en famille »
- ⇒ Collection de 6 fiches thématiques découverte du territoire
- ⇒ Collection de 6 fiches autour de la randonnée

Un cahier des charges a été rédigé par l'OT pour sélectionner un graphiste qui travaillerait sur l'image de ces nouvelles éditions.

Le besoin : sur la forme, il est demandé de créer un univers graphique pouvant être décliné sur les différentes brochures. Des déclinaisons sont à prévoir pour les fiches thématiques. Enfin, le prestataire réalisera la mise en page de chaque édition.

La sélection du prestataire sera effectuée en deux temps.

Une première sélection de trois prestataires sera réalisée parmi toutes les propositions reçues sur plusieurs critères :

- 60% : Le prix comprenant la création de l'univers graphique de document (fond, typo...), et leur mise en page.
- 40% : Les références (fournir des éléments de book, issus de précédents travaux, stages, études – 5 références maximum) et son style.

Dans un second temps, il sera demandé aux prestataires présélectionnés (maximum 3) de fournir une ébauche d'univers graphique pour le magazine séduction qui pourra ensuite être décliné sur les autres documents. La somme de 100€ sera versée aux prestataires présélectionnés qui fourniront une ébauche.

La sélection finale tiendra compte de l'originalité de la proposition graphique (60%) pondérée du critère de prix (40%).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le versement d'une rémunération à hauteur de 100 € aux 3 graphistes pré-sélectionnés, sur présentation d'une facture et après remise de l'ébauche demandée
- **AUTORISE** le président à valider la sélection du graphiste finale
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette action et la mettant en œuvre

#### DELIBERATION 20/12/2018-6.2 : BOUTIQUE OT – NOUVEAUTES ET TARIFS

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser les articles suivants pour une vente directe ou dans des relais

Type produit	Proposition tarif achat-revente relais	Tarif public TTC
Cartes postales panoramiques	1.20 €	1.50 €
Cartes postales taille 10 X 15	0.80 €	1.00 €
Porte-clés casque du mineur	5.00 €	7.00 €
Porte-clés lampe du mineur	5.00 €	7.00 €

Dans le cadre de ses statuts, l'OT élabore des produits touristiques (à la carte, à la journée, etc.), commercialisés par Tarn Réservation Tourisme à destination des groupes et des individuels. Les visites proposées par l'OT sont réalisées par un guide diplômé et sont payantes.

Type visite guidée	Tarif prestation TTC / personne
Visite Viaduc du Viaur	2.50 €
Visite sur les pas de Jaurès	2.50 €
Visite cité-jardin de Fontgrande	2.50 €
Toute visite de 45 min à 1h	2.50 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** ces tarifs
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits

---

## DELIBERATION 20/12/2018-7.1 : VENTE PARTIE DU LOT 6, ZA NORD CROIX DE MILLE A M. SERIN POUR CONSTRUCTION ENTREPOT DE STOCKAGE

---

Monsieur Eric Serin a créé il y a 9 ans l'entreprise spécialisée en bâtiment dénommée SARL Serin & S2L Bâtiment. Elle emploie 10 salariés tous spécialisés dans un secteur du bâtiment : électricité – énergies renouvelables - plomberie chauffage – couverture – charpente – maçonnerie et isolation.

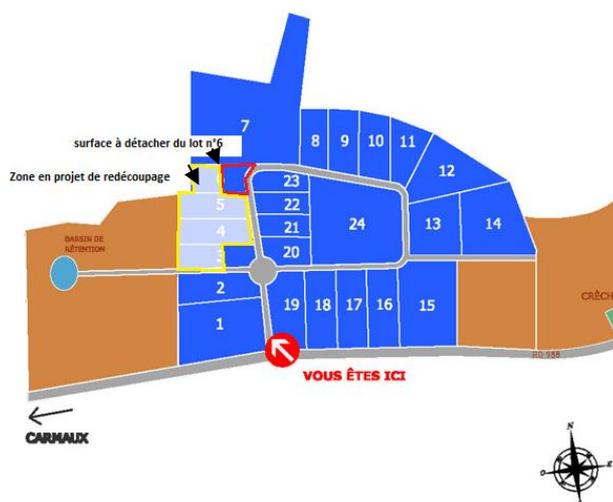
Il a fait le choix d'installer la vitrine de son entreprise en plein cœur du village de Monesties où il s'est construit une solide réputation.

Etant locataire sur la partie stockage de son activité, il envisage désormais de construire un bâtiment de type entrepôt pour recevoir le matériel destiné aux chantiers et regrouper les enlèvements à partir d'un site unique, point de ralliement de ses équipes.

Monsieur Serin souhaite maintenir l'effet vitrine pour son entreprise sur Monesties et apporte un intérêt particulier à la ZA de la Croix de Mille qui dispose d'un positionnement proche des axes de communication (le long de la 2x2 voies RN88) facilitant l'accès aux livraisons et aux départ des équipes.

Son souhait serait d'acquérir une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> à détacher du lot n°6 de la ZA de la Croix de Mille pour y construire un bâtiment de stockage d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Conformément à la grille tarifaire votée en comité syndical d'ACSE du 24 novembre 2009, le prix de vente proposé et accepté est de 16.50 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface inférieure à 1999 m<sup>2</sup>.



**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente au prix de 16.50 € HT le m<sup>2</sup> d'une partie du lot n°6 pour une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup> sur la ZA Nord Croix de Mille à Monsieur Eric Serin ou la société qu'il aura constituée pour la construction d'un bâtiment qui sera utilisé par l'entreprise SARL Serin&S2L Bâtiment
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la surface exacte de vente.

---

## DELIBERATION 20/12/2018-7.2 : SUBVENTION 3CS A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ACCORDEE A SAS NID'ART PROJET CONSTRUCTION ZA CROIX DE MILLE

---

La loi NOTRe du 7 août 2015 a donné la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises aux EPCI. La Région peut participer à un financement complémentaire dans les conditions d'une convention signée avec l'EPCI concernée.

Le conseil communautaire en séance du 29 mars 2018 approuvait la vente au prix de 14 € HT le m<sup>2</sup> d'une partie des lots n° 1 et 2 pour une surface estimative de 2000 m<sup>2</sup>, aujourd'hui connue comme étant de 2099 m<sup>2</sup>, sur la ZA Nord Croix de Mille à la SAS Nid'Art pour la construction d'un bâtiment de type entrepôt afin de répondre à ses attentes de développement d'activité et d'emplois sur le secteur du négoce à destination de professionnels.

Le prix voté tenait compte d'un rabais de 2 € HT au m<sup>2</sup> vendu, ramenant le prix de vente à 14 € HT le m<sup>2</sup>, répondant ainsi à l'intervention de l'EPCL pouvant être réalisée dans le cadre de la subvention à l'immobilier d'entreprises.

En effet, pour rappel, le comité syndical d'ACSE du 24 novembre 2009 avait voté une grille tarifaire de vente pour cette zone d'activités à 16.00 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface comprise entre 2 000 et 2 999 m<sup>2</sup>.

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée peut intervenir en complément de l'aide accordée par l'EPCL dans le cadre des règles d'intervention immobilière d'entreprises votées en commission permanente du conseil régional Occitanie n°CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017.

Un dossier a été déposé auprès des services de la Région par l'entreprise SAS Nid'Art et est en cours d'instruction. La région est sollicitée dans ce sens à hauteur de 37 782 €.

Il convient donc en complément du prix de vente voté, de délibérer sur le montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'aide à l'immobilier d'entreprises accordée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à la SAS Nid'Art pour le projet de construction d'un bâtiment permettant le développement de leur activité sur la ZA de la Croix de Mille à Pampelonne, qui se traduit par un rabais sur le prix du terrain calculé ainsi : 2099 m<sup>2</sup> x 2 € HT soit un montant d'aide total de 4 198 € HT.
- **AUTORISE** la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en cofinancement à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en faveur de la SAS Nid'Art
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération

---

**DELIBERATION 20/12/2018-8.1 : OPAH - DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1<sup>er</sup> avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 6 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

**Dossiers Propriétaires Occupants**

**Prime Centre-bourg 1000€ :**

ROUANE	Lakhdar	13 Rue André Raust	81130	Cagnac-les-Mines	1 000,00 €
AIT MIMOUN	Mustapha	11 rue Ferrer	81400	Carmaux	1 000,00 €

**Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile**

RAFFY	François	61 chemin de la Maurelle	81130	Cagnac-les-Mines	368,00 €
MOLINIER	René	95 chemin de La Carral	81400	Labastide-Gabause	846,00 €
CARMES	Jean -Pierre et Arlette	Le Vern	81350	Saint-Jean-de-Marcel	886,00 €
BEZIES	Edmonde	17 rue du Languedoc	81400	Carmaux	736,00 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'attribution de ces aides et subventions concernant 2 dossiers propriétaires occupants pour la prime centre-bourg et 4 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile.

---

**DELIBERATION 20/12/2018-8.2 : TIGEO – COTISATION 2019**

---

Par délibération du 08 février 2017 la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a adhééré à l'association départementale TIGEO. Cette adhésion vaut également adhésion de ses communes membres.

TIGÉO<sup>2</sup> (Tarn information géographique) est une association Loi 1901 créée à l'initiative de collectivités du département du Tarn dont la mission est de répondre à la volonté d'élus des collectivités du Tarn à trouver un accompagnement de proximité à l'utilisation de l'information géographique, dans le but d'optimiser les politiques publiques locales.

#### Cotisation annuelle

Le montant des cotisations annuelles a été fixé à :

- 0,15 € par habitant pour les Collectivités publiques du Collège 1

#### Calcul de la cotisation 2019

- Au premier janvier 2018, la population totale de notre EPCI est de 30 412 habitants. La base du montant de notre cotisation pour 2019 est donc de : 4 561,80 €.

#### **Cotisation 2019 : 4 561,80 €**

Sachant que :

- l'adhésion de la 3CS vaut également adhésion de ses communes membres,
- l'accompagnement des communes pour la publication des documents d'urbanisme est essentiel et nécessaire,
- l'utilisation des données informatiques est amenée à évoluer et être de plus en plus exploitée par les services de la 3CS, pour définir les futures politiques d'aménagement de notre territoire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'appel à cotisation de l'association TIGéo<sup>2</sup> pour l'année 2019, soit la somme de 4 561,80 €.

---

### **DELIBERATION 20/12/2018-8.3 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - ADOPTION DU PRE-PROJET DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA**

---

#### **Exposé des motifs**

La loi 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique a donné aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (**PCAET**) avant le 31 décembre 2018, et la coordination de sa mise en œuvre.

L'élaboration a été menée dans le cadre d'une démarche mutualisée, soutenue par l'ADEME, la Région Occitanie et le programme européen Leader et coordonnée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Elle se traduit par l'élaboration de 6 PCAETs : un par communauté de communes, intégrés dans un PCAET supra-territorial.

Ce PCAET concerne toutes les activités et tous les acteurs - publics et privés - opérant sur le territoire de la communauté de communes, chacun ayant la responsabilité de participer à sa concrétisation dans son champ d'action.

Il a été complété par la réalisation d'un « Bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services de la communauté de communes ». Ce bilan évalue les émissions générées par les équipements, les activités. Il a permis de poser les bases d'une comptabilité « énergie-gaz à effet de serre » interne et d'identifier un plan d'action spécifique à l'exercice des compétences de la communauté de communes, dans une démarche d'exemplarité.

Notre collectivité prend ainsi acte de l'urgence qu'il y a à agir, collectivement et individuellement, pour contenir le changement climatique et en atténuer les impacts. Ce PCAET invite chacun à son échelle, à agir pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants, à offrir aux générations suivantes, un monde vivable, dans l'esprit de l'accord universel de Paris sur le changement climatique, signé en 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016.

#### Un PCAET défini en concertation

L'élaboration du PCAET a été jalonnée de plusieurs temps d'appropriation des données, d'analyse des enjeux et de co-construction du projet. Ces séquences ont pris la forme d'ateliers internes et de forums ouverts aux forces vives du territoire. Ces échanges ont été conduits avec le souci de mettre en cohérence le PCAET de la collectivité avec le PCAET du Pôle, et de trouver des synergies et des convergences avec les autres PCAETs intercommunautaires.

Consultation du public : Le projet de PCAET sera soumis à une consultation électronique après l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale attendu pour février 2019. Il sera à nouveau soumis à la validation du Conseil Communautaire du Carmausin-Ségala en vue de son approbation définitive.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** l'adoption du pré-projet du PCAET de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala :

Gouvernance	Intégrer le PCAET dans le projet de la collectivité - Le rendre opérationnel.	1	Fédérer et construire de nouveaux espaces de dialogue et de concertation
		2	Définir une stratégie et plan annuel de formation des élus et des agents
		3	Définir une stratégie de communication et son plan d'action interne et externe
S'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive	Renforcer l'action publique locale et l'exemplarité intercommunale et communale	4	Intégrer le PCAET dans les documents de planification PLU, schéma de mobilité et schéma de raccordement aux ENR
		5	Créer une mission interne de suivi des fluides des patrimoines intercommunal et des communes volontaires
		6	Créer une mission de conseil technique en énergie (CTE) et d'AMO "Energie" à la carte
		7	Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public des communes.
	Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et logements privés	8	Implanter une station de distribution de GNV – Etude de préfiguration et de faisabilité
		9	Démultiplier les points de sensibilisation et d'orientation des ménages
		10	Accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux et de rénovation
	Développer les transports propres, les mobilités actives et solidaires	11	Créer une coordination locale pour résorber et prévenir la précarité énergétique
		12	Mettre à disposition un tiers-lieu
		13	Créer de nouvelles aires de co-voiturages, améliorer la visibilité des aires existantes
		14	Améliorer les infrastructures nécessaires aux mobilités actives
		15	Créer un service de Transport à la demande adapté aux besoins des habitants
	Accélérer le déploiement des énergies renouvelables	16	Développer une signalétique "temps de trajet" vélo, et marché à pied
		17	Harmoniser le TAD (PATB)
		18	Lancer un appel à manifestation d'Intérêt pour toitures photovoltaïques agricoles
	Engager les forces vives : entreprises, associations, usagers ...	19	Créer un incubateur intercommunal pour accélérer la concrétisation des projets de production d'énergie renouvelable
		20	Soutenir le déploiement de coopératives citoyennes solaires
21		Constituer un fonds financier de la transition énergétique	
22		Définir les modalités d'un plan de rénovation énergétique des établissements médico-sociaux et d'accueil des personnes âgées.	
23		Créer un « club d'entreprises » pour la transition énergétique et climatique	
24		Favoriser le développement concerté et participatif des projets de production d'énergie renouvelable	
25		Créer un observatoire des initiatives pour l'énergie et le climat	
26		Etudier la faisabilité d'un centre de ressources et d'information du public sur les "Energies" sur Cap Découverte	
Transition agricole et alimentaire, adaptation au changement climatique	Définir une stratégie pour accompagner la transition agricole et limiter la vulnérabilité de l'agriculture au changement climatique	27	Co-construire une stratégie et un plan d'adaptation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture
		28	Intégrer les objectifs climatiques du PCAET dans le projet alimentaire territorial
	Mobiliser les habitants autour de la connaissance et de la préservation de la biodiversité	29	Créer des atlas de la biodiversité communale

#### DELIBERATION 20/12/2018-8.4 : MODIFICATION STATUTS DU PETR

La Préfecture, considère que les communautés de communes du Carmausin Ségala et de Centre Tarn ne peuvent pas adhérer à l'AREC car elles auraient déjà délégué la compétence Energie-Climat au Pôle Territorial. Il est apparu nécessaire de réviser les statuts du PETR, afin de bien préciser que le Pôle Territorial remplit les missions que lui ont confiées les Communautés de Communes (sans transfert de compétences). Dans le même temps, il a été décidé de finaliser une convention territoriale entre le PETR et les Communautés de Communes afin de bien préciser les missions exercées par le PETR pour le compte des communautés de communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la modification des statuts du PETR (annexés à la présente délibération).

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 20h15.*